

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 30 JANVIER 2015**

Le 30 janvier 2015 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal se réunit dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 23 janvier 2015 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice		19
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers représentés	2	

**Présents :**

- Jean-Philippe GUILLEUX
- Jean-Pierre MARTIN
- Danièle DANARD
- Francette JONCHERAY
- Dominique PILLET
- Patrice FAUCHEUX
- Annie PINARD
- Anne-Marie JANAULT
- Loïc GAUDIN
- Murielle QUESNE
- Cédric RENO
- Sébastien HUET
- Isabelle CHATELAIN
- Anne-Marie NICOLLE
- Christian MIRRETTI
- Élisabeth VALENTIN
- Alain DELÉCOLLE

**Excusés :**

- Joël BEAUDUSSEAU donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
- Myriam ROCHE donne pouvoir à Alain DELÉCOLLE

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Sébastien HUET est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance a été affiché le mercredi 4 février 2015.

**Ordre du jour :**

1. Transfert de la compétence en matière de établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques
2. Transfert de la compétence PLU
3. Transformation de la SPLA en SPL
4. Remboursement des dommages survenus sur le chantier de la rue des écoles
5. Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention au titre de la DETR
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Motion suite à la mise en vente du domaine de *Boudré*

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

### **2015-1 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 1425.-1, L 5211-17 et L 5214-27 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Loir en date du 18 décembre 2014 ;

M. le Maire explique au Conseil

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

M. DELECOLLE s'interroge sur l'opportunité pour la Commune de Corzé de transférer cette compétence, se dessaisissant ainsi de la possibilité d'intervenir sur ce sujet. La question est de savoir qui va déterminer les choix qui vont être pris sur ces questions-là parmi tous les intermédiaires.

M. le Maire et M. MARTIN soulignent l'importance de travailler en collaboration avec les autres communes pour développer au mieux le réseau.

M. HUET demande s'il y a urgence à prendre cette décision. M. le Maire répond que la Communauté de Communes du Loir est en train de se structurer. Passer par un syndicat permettrait de traiter rapidement les problématiques rencontrées et les besoins qui émergent.

Mme NICOLLE demande quel bénéfice il y aurait à ne pas transférer la compétence ? M. le Maire répond que le pouvoir des élus dans ce domaine est limité si l'action est menée de façon isolée. Faire appel à un syndicat permet un effet de masse ainsi que des économies d'échelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Loir en ce qu'elle confie à la communauté de communes la compétence facultative « *établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » prévue au I de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte qui sera créé en Maine-et-Loire pour l'exercice de cette compétence ;

### **2015-2 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU**

M. le Maire rappelle au Conseil que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence PLU devienne compétence obligatoire des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) au plus tard le 27 mars 2017, sauf opposition des communes membres dans des conditions de majorité particulières.

La mise en place d'un PLU peut également intervenir avant cette date sur la base de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de manière volontaire par décision de conseil communautaire validée par les communes.

M. le Maire explique que le PLU de la Commune de Corzé devrait être « Grenellisé » et se mettre en conformité avec le SCOT. Dans ce contexte, s'engager dans une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale permettrait l'élaboration d'un outil cohérent qui prendrait en compte les contraintes actuelles en réalisant des économies d'échelle.

M. HUET et Mme JONCHERAY s'interrogent sur le poids de la commune dans l'élaboration d'un PLU, notamment sur le changement de classement des zones sur la commune. M. le

Maire rappelle qu'il s'agira d'un investissement des élus qui porteront les intérêts de Corzé via les groupes de travail dédiés à cette élaboration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-17 et L 5214-16 I-1° ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Loir en date du 18 décembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Loir par ajout de la compétence suivante à l'article 1<sup>er</sup> du paragraphe des compétences obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

« **Aménagement de l'espace** - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : élaboration, approbation modification, révision et suivi des documents d'urbanisme. »

### **2015-3 TRANSFORMATION DE LA SPLA EN SPL**

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou s'est prononcé favorablement sur le projet de dévolution statutaire de la SPLA de l'Anjou en SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de statuts modifiés de la SPLA de l'Anjou

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins DEUX abstentions :

**APPROUVE** le projet de transformation de la Société anonyme Publique Locale d'aménagement « SPLA de l'Anjou » en Société anonyme Publique Locale (SPL) « SPL de l'Anjou »

**APPROUVE** le projet de statuts de la SPLA de l'Anjou modifiés, tel que joint en annexe  
**DONNE** tous pouvoirs au représentant de la Commune de Corzé à l'assemblée générale de la SPLA de l'Anjou, pour porter un vote favorable à la transformation de la SPLA en SPL et à l'adoption des nouveaux statuts de la SPL de l'Anjou.

### **2015-4 REMBOURSEMENT DES DOMMAGES SURVENUS SUR LE CHANTIER DE LA RUE DES ÉCOLES**

M. le Maire rapporte au conseil que des dommages sont survenus sur des équipements de la commune lors de l'intervention des entreprises sur le marché de sécurisation de la rue des Écoles.

M. le Maire propose au conseil de demander le remboursement aux entreprises prestataires :

- À l'entreprise Edelweiss pour un montant de **69 euros** (réparation par Orange sur l'ouvrage situé rue des Écoles)
- À l'entreprise Eurovia pour un montant de **457.68 euros** (dépannage par le SIEML sur un câble de éclairage public rue du Val de Loir)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la demande de remboursement des interventions ci-dessus mentionnées

### **2015-5 AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'extension de la bibliothèque municipale et dresse un bilan de l'état d'avancement de ce projet. La phase APS étant atteinte, les coûts ont été actualisés et s'élèvent à 278 372 " HT. Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** l'opération d'aménagement et d'extension de la bibliothèque.

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous

**SOLLICITE** une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son taux maximum de 25% pour les aménagements de sécurité et les travaux d'accessibilité.

DÉPENSES			RECETTES	
Étude de faisabilité	CAUE	3 500.00 "	DETR 25%	69 593.00 "
Maîtrise d'œuvre	14% de 273 000 "	36 895.00 "	Réserve parlementaire	5 000.00 "
Travaux Bâtiment	travaux neufs	180 260.00 "	FCTVA	74 286.32 "
	travaux sur existant	98 112.00 "	Autofinancement	75 250.00 "
Travaux parvis		59 500.00 "	EMPRUNT	247 200.68 "
Étude de sols		2 170.00 "		
Prestations intellectuelles		6 396.00 "		
<i>Frais divers et actualisation</i>		<i>5 942.00 "</i>		
<b>Total HT</b>		<b>392 775.00 Ö</b>		
<b>Total TTC</b>		<b>471 330.00 Ö</b>	<b>Total</b>	<b>471 330.00 Ö</b>

### **2015-6 AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'extension de la bibliothèque municipale.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 278 372 " HT (travaux bâtiments subventionnables). Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur Christophe BECHU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ADOpte** l'opération d'aménagement et d'extension de la bibliothèque.

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus

**SOLLICITE** une aide financière au titre de la réserve parlementaire

### **2015-7 MOTION SUITE A LA DÉCISION DU CONSEIL GENERAL DE METTRE EN VENTE LE DOMAINE DE BOUDRÉ**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

« Le Conseil municipal prend acte avec regret de la décision du Conseil général de Maine-et-Loire de mettre en vente le domaine de Boudré d'une superficie de 513 hectares comprenant, notamment, un hippodrome, 300 hectares de forêt, 117 hectares de terres agricoles et 45 hectares d'étangs. Cette décision, d'aliéner le domaine de Boudré, est motivée par des impératifs budgétaires et est légale :

- Le domaine de Boudré a été légué au XIX siècle par les époux GÉLINEAU au Département de Maine-et-Loire avec cette précision que le domaine devait rester éternellement sa propriété,
- La justice a décidé en décembre 2007 d'autoriser le Conseil Général à aliéner tout ou partie des biens légués sous réserve que les produits de la vente soient affectés à des %uvres sociales en faveur de la protection de l'enfance et de l'aide aux personnes âgées placées en maisons de retraite ou foyers logement

Le Conseil municipal souhaite solennellement rappeler :

- Que ce domaine est cher aux habitants de la Commune de Corzé
- Qu'il présente un intérêt majeur en offrant un espace de loisirs (promenades à pieds, à vélo ou à cheval, parcours du c%ur...) niché au c%ur de la boucle du Loir,
- Que la Société des Courses de Seiches sur le Loir anime l'hippodrome avec une incroyable énergie compte tenu des difficultés techniques,
- Que le domaine est régulièrement mis en valeur par des sorties mycologiques, des marches diurnes ou nocturnes (comme la Boudréeenne), des études faites par la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- Que cet écrin de verdure est également classé Espace Naturel Sensible en zone humide et qu'à ce titre ce patrimoine naturel a une valeur inestimable pour les générations futures et doit être préservé en tant que tel.

Ainsi donc, dans le contexte actuel de réduction des dotations de l'État, la commune de Seiches-sur-le-Loir n'a pas les moyens ni vocation - à elle seule - de se porter acquéreur du domaine dans sa totalité. En revanche, il est de notre devoir d'élus de veiller à ce que les habitants ne soient pas pénalisés dans le cadre des transactions envisagées. Le Conseil Municipal souhaite vivement que le Conseil général trouve une solution qui ne prive pas les habitants de la commune et des environs de cet espace naturel. C'est la raison pour laquelle nous tenons, par cette motion, à assurer l'ensemble de nos administrés que nous serons très vigilants quant à l'avenir du domaine de Boudré et que nous mettrons en %uvre tous les moyens à notre disposition pour que la décision du Conseil général se révèle la moins préjudiciable possible pour les habitants. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la motion ci-dessus

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Compétence périscolaire**

Le décret du 4 novembre 2014 change la réglementation s'appliquant au temps d'activités périscolaires. Monsieur le Maire expose au conseil la éventualité d'un transfert de compétence périscolaire à la Communauté de Communes du Loir. Cette compétence regrouperait toutes les activités en marge du temps scolaire : temps périscolaire, TAP, restauration scolaire et nécessite beaucoup d'organisation. La réflexion sur l'opportunité d'un tel transfert est lancée pour se mettre en conformité avec la loi.

### **Élections départementales**

Le planning des permanences du bureau de vote pour les élections départementales du 22 mars 2015 est élaboré en fin de séance.

**Point sur le giratoire RD323/RD192**

Est présenté un schéma du projet de giratoire définitif au carrefour de la *Maison Neuve*. Un aménagement piétonnier aux abords de ce rond-point en direction du bourg est également à l'étude.

**Calendrier des séances à venir**

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

- Le 27 février 2015 à 20h30
- Le 6 mars 2015 à 20h
- Le 20 mars 2015 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.